

Concernant l'Autorité Nationale de Surveillance :

La **DSAC** est l'Autorité Nationale de Surveillance chargée de la certification et de la surveillance en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement.

Le Bureau National devra tout mettre en œuvre pour obtenir :

- le lancement d'une réflexion s'appuyant sur une démarche « bottom-up » pour faire le bilan de l'existant, améliorer ce qui peut l'être et dessiner un projet d'avenir pour la DSAC ;
 - la définition des tâches de surveillance dans le domaine de l'environnement ;
 - la reconnaissance de l'expertise des personnels titulaires d'une licence de surveillance
 - la définition claire des conditions de renouvellement des différentes qualifications incluses dans la licence de surveillance, en concertation avec les organisations syndicales, et leur inscription dans les Manuels de Contrôle Technique correspondants.
- Il s'appliquera par ailleurs à donner l'impulsion nécessaire à une réelle promotion de la licence de surveillance auprès de nos partenaires européens.

Concernant le prestataire de services de navigation aérienne :

La **DSNA** doit demeurer le seul prestataire de services de la Navigation Aérienne à rendre le service du contrôle d'aérodrome, à assurer la conception des procédures associées et à élaborer et diffuser l'information aéronautique de référence ; elle doit assurer la sauvegarde des métiers liées à l'assistance aux vols.

Le Bureau National devra tout mettre en œuvre pour que :

- la licence d'opérateur des services de la navigation aérienne (ANSO) soit mise en œuvre rapidement ;
- une étude complémentaire soit menée pour recenser les fonctions ESARR 5 que les IEEAC et ATTAAC exercent, notamment à la DTI, dans les CRNA, les sièges de SNA, etc. ;
- soit valorisé le métier de contrôleur d'aérodrome, incluant les aspects outils et « formation », l'amélioration du déroulement de carrière et le traitement social des arrêts-formation afin de tenter de remotiver les TSEEAC pour qu'ils postulent sur ces postes.

Concernant les services supports :

La professionnalisation des fonctions « support » doit être reconnue parallèlement à sa modernisation. Les métiers de l'informatique en particulier, doivent être considérés comme de véritables fonctions techniques. L'approche métiers doit, ici aussi, être mise en œuvre et valorisée tant sur le plan « déroulement de carrière » qu'indemnitaire

Concernant le domaine régalien :

La **DTA** doit mieux coordonner avec les directions métiers concernées par les futurs changements pour mieux anticiper et maîtriser les évolutions réglementaires européennes et internationales afin de permettre à la France de peser sur les orientations européennes.

Le Bureau National est mandaté pour :

- défendre le principe de séparation des organes régulateurs et des autorités de surveillance, lesquelles devront pouvoir continuer de jouer pleinement leur rôle de contrôle et de surveillance, tout en collaborant de manière plus étroite entre elles ;
- faire en sorte que les compétences des agents en charge des missions régaliennes soient valorisées et reconnues au travers d'une approche métiers.

Concernant les évolutions européennes :

L'**UTCAC** rappelle son attachement au service public et à une approche globalisée de toute évolution européenne, basée sur 3 piliers : un prestataire, une autorité de surveillance et un régulateur, gage de l'unité de la DGAC, mais aussi son opposition à toute privatisation, à toute compétition entre prestataires européens ou entre autorités de surveillance et à tout projet préjudiciable aux personnels qu'elle représente.

Le Bureau National est mandaté, dans ce cadre, pour :

- promouvoir, au plan européen, la prise en compte réelle de l'ensemble des personnels et de tous les domaines dans lesquels exercent des TSEEAC, des IEEAC et des ATTAAC.
- veiller à ce que les conditions d'emploi et de rémunération de l'ensemble des agents restent proches et, plus largement, contribuer à la mise en place de toute organisation qui permette de garantir l'unité de la DGAC dans le temps ainsi qu'à la préservation des acquis sociaux.
- Continuer à défendre les intérêts des services d'outre-mer y compris dans les négociations et les décisions liées au FABEC.